

Certification des comptes et département d'information médicale

VADEMECUM



DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS



SOFIMe 
Société Francophone d'Information Médicale

QU'EST CE QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES ?

Le commissaire aux comptes est un professionnel indépendant, nommé pour 6 exercices :

- soumis à des normes d'exercice professionnelles (NEP) strictes ainsi qu'à un ensemble de règles déontologiques ;
- sous la tutelle du Ministère de la justice et soumis à un contrôle qualité régulier exercé par le H3C¹ ;
- responsable pénalement, civilement et soumis à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

L'article L. 823-9, alinéa 1, du Code de commerce fixe la mission du commissaire aux comptes :

« Les commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice ».

COMBIEN DE TEMPS DURE LE PROCESSUS DE CERTIFICATION DES COMPTES ?

Les commissaires aux comptes sont nommés par le Conseil de surveillance pour 6 ans. Ils certifient annuellement les comptes de l'établissement.

Le rapport de certification portant sur les comptes annuels établi par le certificateur est annexé à la délibération relative à l'approbation du compte financier transmise au directeur général de l'agence régionale de santé transmis à la Cour des comptes.

Décret n° 2013-1238 du 23 décembre 2013 relatif aux modalités de certification des comptes des établissements publics de santé.

EN QUOI LE DIM EST-IL CONCERNE PAR LA CERTIFICATION DES COMPTES ?

Les recettes des hôpitaux, telles qu'elles figurent dans les comptes, sont issues du processus de valorisation / facturation qui se base lui-même sur les données d'information médicale issues du PMSI. Le commissaire aux comptes devant certifier les comptes s'appuie le processus qualité des données PMSI.

Entre autres, un dossier de contrôle interne détaillé permet au certificateur de présumer de l'existence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques comptables et financiers. Le certificateur peut ainsi, à partir de la formalisation et de la traçabilité des contrôles effectués par le DIM orienter et dimensionner les procédures d'audit de détail sur les séjours qu'il va mettre en œuvre pour fonder son opinion.

¹ Haut Conseil du commissariat aux comptes - <http://h3c.org/accueil.htm>

La certification des comptes ne consiste pas à porter un jugement sur le médecin DIM, ni le service DIM, mais bien les comptes de l'établissement.

L'enjeu de la démarche de certification des comptes est bien de faire progresser l'établissement dans ses processus qualité.

Fiche N°8 « préparer la venue du certificateur », site ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

QUELS SONT LES INTERLOCUTEURS-AUDITEURS DU MEDECIN DIM DE L'ETABLISSEMENT DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION DES COMPTES ?

Pour l'audit des recettes, les interlocuteurs du médecin DIM de l'établissement sont à la fois des commissaires aux comptes (associé signataire du cabinet nommé par le conseil de surveillance, et managers de ce cabinet), Le CAC peut être assisté dans sa mission par un médecin DIM expert missionné par le cabinet. Chaque interlocuteur doit être identifié et la nature de son intervention auprès du DIM définie.

DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION DES COMPTES, L'AUDIT DES RECETTES CONDUIT-IL A UN CONTROLE DU CODAGE DES DOSSIERS ?

La certification des comptes dans sa partie relative aux recettes, ne consiste pas en un contrôle de la qualité (en valeur) du codage des informations médicales. Il s'agit pour le commissaire aux comptes d'examiner :

- l'appréciation par la fonction DIM du risque d'erreur attaché aux données traitées ;
- les procédures en vigueur de capture et de contrôle de l'information médicale, destinées à réduire ou faire disparaître ces risques (incluant les applications métiers) ;
- les contrôles effectués par le DIM lui permettant de vérifier que les procédures sont bien appliquées, le résultat de ces contrôles et les actions correctrices le cas échéant ; l'ensemble de ces activités de contrôle doit être tracé et documenté.
- la fiabilité des interfaces entre différentes applications « métiers » jusqu'à l'entrée dans la sphère comptable et financière et du contrôle de gestion.

En résumé il s'agit pour le commissaire aux comptes de suivre le cheminement de l'information du fait générateur (l'entrée du patient) jusqu'à la facturation, d'identifier les risques d'erreur et de s'assurer que des contrôles ont été mis en place pour maîtriser ces risques.

QUELLES SONT LES ETAPES DE L'ANALYSE DU CYCLE DES RECETTES DIM ?

L'analyse du cycle des recettes est menée chaque année sur toute la durée du mandat (soit 6ans).

Lors du premier exercice d'audit, la prise de connaissance des procédures constitue une étape importante. Cette étape suppose que ces procédures soient formalisées. Pour tester le bon fonctionnement des procédures de codage mises en place, les commissaires aux comptes réalisent des sondages sur un nombre limité d'exemples anonymisés, non pas pour vérifier l'adéquation du codage avec les pathologies traités, ce qui n'est pas l'objet de l'audit mais pour s'assurer que l'information a été saisie, contrôlée et qu'elle transite sans erreur ou déformation.

La volumétrie est adaptée aux contrôles mis en place par le DIM et que les certificateurs veulent tester et concerne ainsi un nombre de dossiers en fonction de la taille et de l'organisation de l'établissement mais aussi du niveau de contrôle interne attendu ; à titre indicatif et dans la pratique le nombre de dossiers examinés est généralement inférieur à 100.

Les commissaires aux comptes s'attachent également à analyser les résultats de ces contrôles, le bilan annuel et le plan d'amélioration continue de la qualité mis en place au DIM. Il est donc important que ces contrôles puissent être tracés, documentés et fassent l'objet d'une révision, au minimum annuelle. Toute la documentation liée aux contrôles opérés par le DIM doit être conservée afin que le commissaire aux comptes puisse s'assurer de leur effectivité. A l'issue de son intervention, le commissaire aux comptes pourra être amené à formuler des recommandations dont il suivra la mise en œuvre sur les exercices suivants.

QUEL EST LE ROLE DU DIM EXPERT MISSIONNE PAR LE CAC ?

Les commissaires aux comptes ont besoin de faire appel à un médecin DIM expert pour analyser l'ensemble du processus de contrôle qualité, compte tenu de la spécialisation du travail d'un DIM et du caractère médical des données gérées par celui-ci.

Comme pour l'audit des systèmes d'information, une expertise métier est nécessaire.

COMMENT APPRECIER L'INDEPENDANCE D'UN MEDECIN DIM EXPERT ?

Le médecin DIM expert est préférentiellement issu d'un autre territoire de santé que l'établissement dans lequel il intervient pour cette mission de certification des comptes. Il ne doit pas être intervenu, ou n'a pas d'intervention prévue, dans ce même établissement, pour une autre mission et, ne doit pas avoir de lien avec un décideur dans ce domaine. L'indépendance du médecin DIM expert est appréciée annuellement comme pour l'ensemble de l'équipe du CAC.

Le commissaire aux comptes mandate l'expert DIM dans une lettre de mission spécifique.

Tout conflit d'intérêt doit être déclaré par l'expert au CAC.

QUI SONT LES MEDECINS DIM EXPERT ?

Ce sont des médecins qui ont une pratique de la production et de l'analyse des informations médicales des établissements de santé. Il s'agit généralement d'un médecin exerçant dans un DIM. Afin d'aider les commissaires aux comptes qui ne disposeraient pas des contacts nécessaires, la Société Francophone d'Information Médicale (SOFIME) a proposé d'établir une liste de médecins expert. Cette société savante a défini les critères nécessaires pour être recommandé comme médecin expert dans le cadre de la certification des comptes.

LES CAC OU LE MEDECIN DIM EXPERT PEUVENT ILS ACCEDER AU DOSSIER MEDICAL ? QUELLES SONT LES MODALITES D'ACCES AU DOSSIER PATIENT ?

Les CAC sont soumis au secret professionnel, mais ne peuvent pas accéder aux données nominatives des patients, pas plus que le médecin DIM expert.

Pour s'assurer que l'information a été saisie, contrôlée et qu'elle transite sans erreur ou déformation, un retour aux documents de preuve du dossier administratif et médical du patient est cependant nécessaire ; ce retour ne peut se faire que :

- sur des documents préalablement anonymisés,
- ou avec la médiation de personnels habilités, en particulier dans le cadre du DIM.

QUEL EST LE RISQUE DE NE PAS COOPERER ?

Il est important de mettre à disposition du CAC et/ou du médecin DIM expert les éléments d'appréciation du dispositif de contrôle interne, et que les personnes concernées du Département d'information médicale se rendent disponibles pour répondre aux demandes.

S'agissant du cycle des recettes, l'impossibilité de retourner au dossier patient aura pour conséquence une réserve pour limitation : le CAC n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion. Les limitations à ses travaux sont clairement circonscrites.

En cas de persistance, le refus d'accès au dossier patient, pourrait être assimilé à un délit d'entrave relevant du code de procédure pénale.

QUELLE OPINION EST FORMULEE AU FINAL DANS LE RAPPORT DU CAC SUR LES COMPTES DE L'ETABLISSEMENT ?

A l'issue du processus de certification, l'EPS peut obtenir:

- une opinion favorable sans réserve (certification dite pure et simple) ;
- une certification avec réserve(s) (pour limitation, pour désaccord) ;
- un refus de certifier (pour limitation et/ou pour désaccord et/ou pour incertitudes multiples).

Les conclusions des travaux du commissaire aux comptes sur le cycle des recettes sont une des composantes de l'opinion portée sur les comptes de l'établissement. Le rapport d'opinion du CAC est remis et présenté au conseil de surveillance ; il accompagne le compte financier.

OU PUIS JE TROUVER DES DOCUMENTS DE REFERENCE ET COMPLEMENTS D'INFORMATION ?

Site du ministère des affaires sociales et de la santé

<http://social-sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/performance-des-etablissements-de-sante/fiabilisation-et-certification-des-comptes>

Site de la CNCC

<https://www.cncc.fr/>